

Une épargne de précaution enfin adaptée aux réalités économiques des exploitations

08

Les ministères de l'Agriculture et de l'Économie ont présenté en septembre dernier leur projet de réforme de la fiscalité agricole.

Parmi les dispositions proposées par le gouvernement : la création d'une nouvelle épargne de précaution. Cette dernière est souple et attractive pour les agriculteurs qui pourront gérer plus efficacement leur exploitation en cas de difficulté économique. Le tableau ci-dessous résume les principaux enseignements qui seront dispensés aux élèves.

Les modalités de mise en œuvre de l'épargne de précaution sont effectivement beaucoup plus intéressantes que les anciennes DPA et DPI, comme le montre le tableau comparatif ci-dessous :

| | Epargne de précaution | DPA | DPI |
|---------------------------------|---|--|---|
| Les agriculteurs éligibles | Ceux soumis au régime réel d'imposition | Ceux soumis au régime réel d'imposition | |
| Utilisations du montant épargné | <ul style="list-style-type: none"> • Dépenses nécessitées par l'activité professionnelle | <ul style="list-style-type: none"> • Acquisition de fourrage pour la consommation des animaux • Règlement de cotisation d'assurance de dommage aux biens ou perte d'exploitation • Incendie ou dommages aux cultures • Aléa économique | <ul style="list-style-type: none"> Acquisition ou production de stocks à rotation lente Acquisition de parts sociales dans les coopératives |
| Délai de réintégration | 10 ans | 7 ans | |
| Plafond annuel | En fonction du montant du bénéfice | 27 000 € | |
| Plafond total | 150 000 € | 150 000 € | |

Outre ces modalités, l'agriculteur doit souscrire à un compte courant ouvert auprès d'un établissement de crédit une somme comprise entre 50 % et 100 % du montant de la déduction.



Crédits Photos : ©Eve Hilaire

Bilan de la nouvelle épargne de précaution



Absence de liste limitative d'utilisation apporte de la souplesse au dispositif

Délai de réintégration est rallongé

Montant annuel de déduction est modulable en fonction du bénéfice.



Dispositif non accessible aux agriculteurs soumis à l'impôt sur les sociétés ou au micro-bénéfice agricole

Montant total plafonné à 150 000 euros, limitant pour les grandes entreprises.

MONTANT ANNUEL DE LA DÉDUCTION DE L'ÉPARGNE DE PRÉCAUTION

| Bénéfice agricole | Montant maximal de déduction |
|-------------------------------------|---|
| De 0 à 27 000 € de bénéfice | 100 % du bénéfice |
| De 27 000 € à 50 000 € de bénéfice | 27 000 € + 30 % du bénéfice excédant 27 000 € |
| De 50 000 € à 75 000 € de bénéfice | 33 900 € + 20 % du bénéfice excédant 50 000 € |
| De 75 000 € à 100 000 € de bénéfice | 38 900 € + 10 % du bénéfice excédant 75 000 € |
| Plus de 100 000 € de bénéfice | 41 400 € |

Une épargne de précaution enfin adaptée aux réalités économiques des exploitations

